



## **Descriptif du programme de rachat d’actions propres soumis à l’assemblée générale ordinaire du 24 mai 2012**

Établi en application des dispositions des articles 241-1 et suivant du règlement général de l’Autorité des marchés financiers, le présent descriptif de programme de rachat d’actions propres a pour objet de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat d’actions soumis à l’assemblée générale ordinaire du 24 mai 2012.

### **PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT 2012**

#### **1. Présentation générale du Programme de Rachat 2012**

La société Vétoquinol souhaite poursuivre son programme de rachat d’actions et à cette fin, il a été proposé à l’assemblée générale des actionnaires de Vétoquinol du 24 mai 2012 de mettre fin, avec effet immédiat, à l’autorisation donnée au conseil d’administration par l’assemblée générale ordinaire du 20 mai 2011, par approbation de la huitième résolution et d’autoriser, conformément aux dispositions de l’article L.225-209 et suivants du Code de commerce, un programme de rachat d’actions propres, dans la limite de 7% du nombre total d’actions composant le capital social, étant précisé que cette limite de 7% s’apprécie à la date de l’assemblée générale du 24 mai 2012.

#### **2. Objectifs du Programme de Rachat 2012**

Cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :

- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise,
- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF,

- l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique admise par l'AMF,
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

### **3. Part maximale du capital à acquérir et nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du Programme de Rachat 2012**

La part maximale du capital dont le rachat serait autorisé par l'assemblée générale des actionnaires serait de 831.733 actions, soit 7 % du capital de la Société au jour de l'assemblée générale du 24 mai 2012.

### **4. Prix d'achat unitaire maximum autorisé**

Le prix maximum d'achat autorisé sera de 35 € par action, étant précisé que ce prix peut être ajusté en cas d'opérations sur le capital et notamment d'incorporation des réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution de titres gratuits, en cas de division de la valeur nominale ou de regroupement des actions.

Le montant maximum des fonds destinés à financer le programme de rachat 2012 est fixé à vingt neuf millions d'euros.

### **5. Durée du Programme de Rachat 2012**

Le programme de rachat d'actions est mis en œuvre sur une période de dix-huit mois suivant cette date, soit jusqu'au 26 novembre 2013.

### **6. Modalités de rachat**

Les actions pourront être rachetées à tout moment, dans le respect de la réglementation boursière en vigueur, par interventions sur le marché ou autrement, notamment par voie d'utilisation de blocs de titres, ces derniers pouvant porter sur l'intégralité du programme. La Société veillera à ne pas accroître significativement la volatilité de son titre. Par ailleurs, elle veillera à maintenir un flottant suffisant compatible avec la négociation de ses titres sur le marché Eurolist by Euronext Paris.

\*\*\*

## **BILAN DU PROGRAMME MIS EN PLACE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 MAI 2011**

### **1. Nombre de titres et part du capital détenus en auto-détention**

Au 30 avril 2012, le capital de la société est composé de 11.881.902 actions. Le nombre total d'actions détenues de manière directe par Vétoquinol est de 74.520 actions, représentant 0.63 % du capital social de Vétoquinol pour un montant global de 1.763.888 € (en valeur comptable).

### **2. Répartition par objectifs des titres de capital détenus**

- Au 30 avril 2012, 6.979 actions sont affectées au contrat de liquidité, géré par ODDO,
- Au 8 mai 2012, 29.100 actions ont été acquises par certains salariés dans le cadre du plan d'actions gratuites du 7 mai 2010.

Le solde sera affecté à la remise d'actions dans le cadre de plans de stock-options.

### **A propos de Vétoquinol**

*Vétoquinol est un laboratoire pharmaceutique vétérinaire indépendant, positionné à la fois sur les animaux de rente et les animaux de compagnie. Dédié exclusivement à la santé animale, ce groupe familial est le 10<sup>e</sup> laboratoire mondial et réalise plus de 80% de son chiffre d'affaires à l'international.*

*Son activité s'étend de la recherche à la production et à la commercialisation de médicaments et de produits non médicamenteux. Positionné dans le domaine curatif, Vétoquinol développe une expertise dans 3 domaines thérapeutiques : anti-infectieux, douleur-inflammation, cardiologie-néphrologie.*

*Le Groupe distribue aujourd'hui ses produits dans plus d'une centaine de pays (Europe, Amériques, Asie/Pacifique), en s'appuyant sur ses filiales dans 23 pays et un réseau de 140 partenaires distributeurs. Le Groupe emploie plus de 1 750 personnes dans le monde.*

**Pour plus d'informations : [www.vetoquinol.com](http://www.vetoquinol.com).**

**NOTRE METIER : L'ANIMAL. NOTRE ATOUT : L'HOMME**

Pour toute information, contacter :

#### **VETOQUINOL**

Direction Générale

Francine TOURNIER

Tél. : 03 84 62 55 55

[relations.investisseurs@vetoquinol.com](mailto:relations.investisseurs@vetoquinol.com)